

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 17 octobre 2022

# Délibération n° CP-2022-1806

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vaulx-en-Velin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC

Service: Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé: M. Kabalo.

#### Commission permanente du 17 octobre 2022

# Délibération n° CP-2022-1806

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Vaulx-en-Velin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération ZAC Tase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération du Conseil n° 2009-0655 du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la ZAC Tase sur un périmètre d'environ 7,5 ha délimité par :

- au nord, le prolongement de la rue Nelli (actuelle rue Menzikian),
- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- à l'est, l'avenue Roger Salengro,
- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase tel que fixé par la délibération du Conseil n° 2012-3420 du 10 décembre 2012.

La programmation urbaine projetée s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe constructible prévisionnelle de 112 100 m² de surface de plancher (SDP). Le programme global de constructions à édifier dans la zone se déclinait de la façon suivante :

- 62 000 m² de SDP de logements, soit environ 820 logements dont une partie significative (65 %) sera développée en produits aidés (logement social avec prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), logement intermédiaire, prêt locatif social (PLS) et accession sociale réglementée),
- 32 000 m² de SDP d'activités tertiaire et artisanale, soit environ 1 800 salariés,
- 1 100 m² de SDP de commerces de proximité,
- 7 000 m² de SDP d'équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase de quartier).

Par délibération du Conseil n° 2016-1184 du 2 mai 2016, le Métropole de Lyon a approuvé une modification du dossier de création de la ZAC Tase et une réduction de son périmètre sans pour autant engendrer une modification des objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur Tase.

# II - Objectifs

Le développement de l'opération a été interrompu pour répondre à une modification des objectifs d'aménagement du secteur Tase Est :

- passage du tram T9 sur l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- le groupe scolaire prévu dans le cadre de la ZAC est en cours de construction le long de l'allée du Textile,
- l'implantation d'un futur collège est à l'étude le long de l'avenue Roger Salengro,
- l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT) Léon Fontaine est conforté dans son positionnement,
- l'aile "est" de l'usine Tase, les *sheds* et le front de rue sur l'allée du textile pourront accueillir une programmation économique mixte alliant ateliers, tertiaires, formation et animation de l'esplanade Tase.

Ces nouveaux objectifs de programmation nécessitent une suppression de la ZAC Tase pour être menés à leur terme ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

- 1° Approuve la suppression de la ZAC Tase à Vaulx-en-Velin.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

 Publié le : 18 octobre 2022
 Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289008-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022

Date de réception préfecture : 18 octobre 2022